



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



Orléans, le 25 février 2016

Dossier suivi par M. PIEDALLU  
Tél : 02 38 77 41 55  
Fax : 02 38 77 41 97

**SAS BIAGRI**  
10 Deury  
28160 GOHORY

Objet : Déclaration en qualité de  
collecteur de céréales

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 666-1 et D. 666-2 du code rural et de la pêche maritime, et à la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 29/09/2010, j'accuse réception et donne récépissé de votre déclaration en tant que collecteur de céréales datée 09 février 2016.

L'entreprise est inscrite au registre des collecteurs sous le n° **280990**

Je vous rappelle que cette qualité induit pour vous l'obligation de respecter la réglementation relative aux collecteurs, et notamment :

- Le règlement par chèque ou virement des producteurs de céréales à la livraison,
- L'acquittement des taxes et redevances,
- L'usage d'équipements permettant le contrôle du poids, de l'humidité et des caractéristiques physiques des céréales,
- La tenue d'une comptabilité matières par céréale retraçant les stocks et les mouvements de céréales,
- la fourniture d'états statistiques sur les flux, stocks et grandes utilisations des grains collectés selon la périodicité requise par FranceAgriMer.

En cas de cessation temporaire d'activité, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre des états néants et en cas de cessation complète d'activité, de bien vouloir nous en informer par courrier AR pour que nous puissions vous radier des listes et ainsi vous libérez de vos obligations.

Tout changement dans votre situation conduisant à modifier les informations déclarées doit faire l'objet d'une déclaration rectificative.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le DRAAF du Centre,  
LE RESPONSABLE Territorial de  
FranceAgriMer

Y. BONHOMME